



Au-delà de la reconnaissance : Les aidants et les droits de la personne au Canada — Note de politique

Octobre 2016

Introduction

Le Canada est fier d'être un pays qui protège les droits et les libertés des personnes tels qu'ils sont inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés* (Gouvernement du Canada, 1982). Cet aspect fondamental de la constitution canadienne démontre le fonctionnement du gouvernement dans le cadre d'une société libre et démocratique qui veille à protéger le droit de chacun « à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne » et « à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination ».

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* (1985, section 2) stipule que :

le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille, la déficience ou l'état de personne gracée.

Ces droits et libertés sont en accord avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) ainsi qu'avec d'autres conventions des Nations Unies, comme la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (2006) que le Canada a ratifié en 2010¹. L'approche fondée sur les droits de la personne est un outil efficace, bien que sous-utilisée, dans le cadre des politiques en faveur des aidants. La présente note de politique offre un aperçu de la situation des aidants dans une perspective des droits de la personne qui se fonde sur une revue de la documentation spécialisée et de la littérature grise produites au Canada et à l'étranger, ainsi que sur des entretiens menés auprès d'experts sur cette question au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

¹ L'annexe A propose une liste de ressources relatives aux droits de la personne générales et spécifiques aux aidants.



Profil des aidants au Canada

Qui sont les AIDANTS ?

Chaque jour, plus de 8 millions de Canadiens (28 % de la population) assument des responsabilités d'aidants auprès de leurs conjoints, parents, enfants adultes, grands-parents, autres membres de la famille, amis ou voisins. Les aidants sont des personnes qui prennent soin des membres de leur famille et de leurs amis qui ont des problèmes de santé physique, mentale ou cognitifs. Même si les aidants sont en général plus susceptibles de fournir des soins au cours de leurs meilleures années professionnelles en termes de rémunération – entre 45 et 64 ans (44 %) –, ils peuvent assumer ces responsabilités tout au long de leur vie. En effet, 15 % des aidants ont entre 15 et 24 ans, tandis que ceux ayant plus de 65 ans (12 %) tendent à fournir plus d'heures de soins que les autres groupes d'âge (Sinha, 2013). Les femmes assurent en moyenne plus d'heures de soins que les hommes, mais l'on note une réduction progressive du fossé entre les hommes et les femmes : un récent sondage réalisé à l'échelle nationale relève que 54 % des aidants sont des femmes et 46 % des hommes (Sinha, 2013), comparativement à une étude de 2012 du Conseil canadien de la santé, qui montrait que près de 60 % des aidants étaient des femmes.

Quelle est leur CONTRIBUTION ?

On suppose couramment que lorsque des services à domicile sont offerts, la famille est moins susceptible de fournir des soins. Mais la réalité est tout autre (Penning, 2002; Penning et Keating, 2000). Le système de soins de santé ne pourrait fonctionner sans les innombrables heures fournies par les membres de la famille et les amis. Par exemple, les aidants fournissent en moyenne 70 à 75 % des soins, c'est-à-dire environ 19 heures de soins par semaine (entre 15 et 24 heures, selon la province ou le territoire étudié) aux aînés qui reçoivent par ailleurs des services publics de soins à domicile. Autrement dit, l'apport des aidants représente plus du triple des 4 à 7 heures offertes par les services formels (Conseil canadien de la santé, 2012).

Quelles sont leurs RESPONSABILITÉS ?

Le type de soutien le plus fréquent est le transport. Les aidants s'occupent également de la préparation des repas, du nettoyage, de l'entretien de la maison et de la coordination des rendez-vous, agissent pour le compte du bénéficiaire des soins, gèrent les finances, voient aux traitements médicaux et à la gestion du comportement, apportent un soutien psychologique dans les cas de pensées suicidaires, de deuil et de perte, et veillent aux soins personnels comme le bain, l'alimentation et la toilette (Sinha, 2013; Guberman et Maheu, 1993).



Les aidants assument également de multiples rôles : 60 % des aidants ont un emploi, 28 % ont des enfants de moins de 18 ans vivant à la maison et 27 % prennent soin de plus d'une personne (Sinha, 2013). Parmi les jeunes aidants, 47 % sont aux études et 45 % ont un emploi (Bleakney, 2014).

Quelles en sont les CONSÉQUENCES ?

Ce que ces données statistiques ne révèlent pas est le fort prix à payer par les aidants pour assumer leurs responsabilités. En effet, les trop nombreuses conséquences négatives vécues par les aidants ont une incidence sur leur santé, leurs relations familiales et sociales, leur emploi et leur sécurité financière.

- 51 % des aidants familiaux disent avoir réduit le temps consacré aux activités sociales et aux loisirs; 46 % passent moins de temps avec leurs amis; 54 % ont moins de temps pour relaxer et prendre soin d'eux-mêmes (Sinha, 2013).
- 15 % des aidants en emploi ont réduit leurs heures de travail. Ce pourcentage monte à 25 % chez les personnes assurant 15 heures et plus de soins (Sinha, 2013).
- 10 % des aidants en emploi déclinent un nouvel emploi ou une promotion en raison de leurs responsabilités d'aidants et 40 % recherchent des emplois moins exigeants (Sinha, 2013).
- 14 % disent perdre des avantages sociaux associés à leur emploi (prestations d'assurance maladie complémentaires, assurances dentaire, vie, médicaments, retraite) (Sinha, 2013).
- 34 % des parents et 10 % des enfants adultes qui procurent des soins signalent que leurs responsabilités d'aidants les empêchent de conserver un emploi (Turcotte, 2013).
- 7 % des jeunes aidants disent s'absenter de l'école en raison de leurs responsabilités d'aidants (Bleakney, 2014).
- 28 % des parents, 20 % des conjoints et 7 % des enfants adultes disent avoir des difficultés financières en raison de leurs responsabilités d'aidants (Turcotte, 2013).
- Les aidants qui prennent soin d'un proche qui vit chez lui et qui a des besoins de soins élevés engagent annuellement des dépenses liées aux soins d'environ 7 599 \$ et jusqu'à 4 000 \$ en transport (Duncan et al. 2013).
- La perte de revenu annuel associé aux perturbations en emploi causées par les soins à fournir à un proche âgé est estimée à 336,8 millions de dollars chez les aidants en emploi (Fast et al., 2013).



Les droits de la personne et les aidants : aller au-delà de la reconnaissance



En comparant la réalité des aidants aux documents relatifs aux droits de la personne, on se rend rapidement compte que les droits des aidants, tels que définis, par exemple, dans les articles suivants de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Nations-Unies, 1948) ne sont pas respectés :

- Le droit à la non-discrimination au motif de l'état matrimonial et familial relativement au « droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage » (Article 23.1);
- « Le droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques » (Article 24);
- « Le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille » (Article 25.1);
- Le « droit à l'éducation » (Article 26.1) dans le cas des jeunes aidants.

En outre, plusieurs auteurs, dont West [2004, 1], affirment qu'« une personne a un droit ... de fournir des soins à un proche sans risque d'appauvrissement ou de dépendance »

Ensemble, ces articles réfèrent à plusieurs situations dans lesquelles on porte atteinte aux droits des aidants. Bref, les aidants voient leurs droits humains les plus fondamentaux bafoués. S'inspirant de Clements (2013, 423), qui a écrit sur la protection de la législation non discriminatoire à l'endroit des personnes ayant des incapacités, nous faisons valoir cet argument au sujet des aidants : « dans les conventions relatives aux droits de l'homme, il y a l'obligation inhérente des États... d'agir pour éviter que les droits [protégés] ne soient compromis ». En effet, Clements (2013, 400) conceptualise la protection de ces droits comme étant « des obligations positives » qui visent à protéger « les droits socioéconomiques plus souples plutôt que les droits politiques et civils plus contraignants ». Ces obligations positives incluent, selon les aidants, le droit de décider librement et sciemment de fournir ou non des soins et de déterminer eux-mêmes, dans des limites raisonnables, les conditions et la quantité de soins à apporter, en particulier si cette responsabilité porte atteinte à leur droit de travailler ou d'étudier, de se reposer et d'avoir des loisirs, de jouir d'« un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être », et de participer à la vie sociale et culturelle de sa communauté – tous des droits fondamentaux inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (Nations-Unies, 1948).



On observe au Canada des développements progressifs prometteurs en matière de reconnaissance des aidants comme étant des « titulaires de droits ». Par exemple, la Coalition canadienne des aidantes et aidants naturels a proposé une stratégie nationale en faveur des aidants fondée sur le respect, le choix et l'autodétermination (CCC-CCAN, 2013). En 2011, le Manitoba a été la première province à adopter la *Loi sur la reconnaissance de l'apport des aidants naturels* (2011) en vue de mieux faire connaître et de reconnaître les aidants familiaux manitobains. La Commission des droits de la personne a publié dernièrement un guide pratique sur la conciliation du travail et des obligations d'aidants des employés aidants (Commission canadienne des droits de la personne, 2014; Osborne-Brown et Daye, 2013).

Au niveau international, le Royaume-Uni et l'Australie sont probablement les pays les plus avancés en ce qui concerne l'approche axée sur les droits et les aidants. Le Royaume-Uni dispose de lois qui reconnaissent les aidants comme des titulaires de droits : *Carers (Recognition and Services) Act*, adoptée en 1995; *Carers and Disabled Children Act*, en 2000; et *Carers (Equal Opportunities) Act*, en 2004. Le gouvernement australien a adopté en 2010 la loi *Carer Recognition Act*, ce qui a conduit à l'élaboration d'une stratégie nationale relative aux aidants en 2011. De plus, la Commission australienne des droits de la personne (2013,3) a publié un rapport intitulé *Investing in Care: Recognizing and valuing those who care*, dans l'intention d'étayer les réformes politiques dans une perspective des droits de la personne qui reconnaît « l'apport social et économique significatif » des soins apportés par les aidants².

Avantages d'une approche axée sur les droits de la personne



Sans égard au fait que les gouvernements et les fournisseurs de services soient juridiquement tenus de protéger les droits des aidants, il existe de nombreux avantages à favoriser une approche axée sur les droits de la personne dans l'élaboration d'une politique en faveur des aidants.

Le Canada détient déjà plusieurs des éléments clés permettant d'adhérer à une approche axée sur les droits de la personne, qui serait complémentaire aux approches sociales, économiques et commerciales existantes. Une telle approche viserait à :

- Encourager les Canadiens à réfléchir à leurs attentes en matière de prestation des soins et à en discuter avec les membres de leur famille et leurs amis en vue de les préparer à assumer leur rôle d'aidant;
- Déclencher un changement social et économique à l'égard des aidants;

² Pour une liste des ressources, consulter l'annexe A.



- Uniformiser les approches visant à évaluer les situations que vivent les aidants et mettre en œuvre des programmes et des politiques se fondant sur un ensemble cohérent de valeurs et de principes;
- Promouvoir l'égalité des genres afin que les hommes et les femmes soient soutenus dans la prise en charge de leurs responsabilités d'aidants;
- Valoriser les contributions économiques et sociales des aidants;
- Cibler les structures sociales, économiques et politiques qui portent atteinte aux droits des aidants.

Recommandations

La législation canadienne devrait être renforcée en vue de reconnaître les responsabilités des aidants et de définir notre obligation sociétale à soutenir les aidants.

1. Les juridictions provinciales et territoriales devraient envisager de recourir à une législation semblable à celle du Manitoba pour promouvoir la reconnaissance des aidants et définir les obligations sociétales envers les aidants.
2. La législation et les politiques à l'égard des aidants devraient viser la mise en œuvre et le renforcement des recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne sur la conciliation des responsabilités professionnelles et personnelles des aidants.
3. Il faudrait étendre la protection du « statut familial » et accommoder raisonnablement les aidants en tenant compte de leur risque d'appauvrissement et de maladie.

Les réglementations sur les soins à domicile et communautaires devraient cerner explicitement les obligations de services auprès des aidants.

1. Il faudrait s'inspirer des lois britanniques à l'égard des aidants³ (1995, 2000, 2004) afin d'établir les droits des aidants tels que:
 - a. Le droit de décider d'être un aidant;
 - b. Le droit à ce que l'on tienne compte de son opinion lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de soins;

³ Voir Clements, 2011, *Carers and Their Rights: The Laws Related to Carers*, Carers UK. Les phrases entre guillemets sont tirées directement de la législation et des règlements cités dans ce document (notre traduction).



- c. Le droit de demander une évaluation de sa situation d'aidant, en particulier dans le cas de ceux qui « prennent en charge ou qui envisagent de prendre en charge une partie considérable des soins sur une base régulière », ou lorsque « la capacité d'assumer le rôle d'aidant est, présentement ou dans un futur prévisible, compromise ou menacée en raison de l'absence d'un soutien approprié »;*
- d. Dans les situations où les aidants risquent d'avoir de graves problèmes de santé, les autorités locales ont le devoir de protéger leur santé afin de « s'assurer que les aidants ne sont pas exposés à un risque déraisonnable pour leur santé ».*

2. Il conviendrait de cerner les mécanismes de responsabilisation existants ou en élaborer de nouveaux afin de surveiller, enquêter et résoudre les situations dans lesquelles les conditions vont à l'encontre des droits des aidants.

Les mesures visant à protéger la sécurité financière des aidants et à réduire les dépenses qu'ils engagent, tels que les crédits d'impôt remboursables, les programmes à coût faible ou nul, les avantages sociaux et les prestations de compassion, devraient être examinées.

Conclusion

Quels sont les DROITS des aidants ?

Les aidants devraient avoir le droit de :

- Décider librement du nombre d'heures et du type de soins à apporter;
- Bénéficier de conditions justes et favorables, comme un accès régulier à du répit et la protection contre la maladie, le chômage et la pauvreté;
- Voir leurs besoins en matière de travail, d'éducation, de loisirs et de santé évalués et pris en compte dans le plan de soins.



L'argument soutenu dans cette note de politique consiste à favoriser l'approche axée sur les droits de la personne dans le cadre d'une politique en faveur des aidants et de la prestation des services. Même si leur contribution est dans une certaine mesure reconnue et respectée, les aidants ne reçoivent pas un soutien qui répond à leurs besoins ou qui protège leurs droits. Il existe déjà des programmes et des politiques qui voient à leurs besoins ou à leurs problèmes immédiats, mais ils ne s'attaquent pas aux obstacles structurels qui portent atteinte à leurs droits.

Dans le contexte d'une population vieillissante, où l'on vit plus longtemps avec des problèmes de santé chroniques, où les personnes ayant des troubles développementaux vivent atteignent un âge avancé et où l'on bénéficie des avancées pharmaceutiques et technologiques, le fardeau des soins et du soutien repose sur les aidants familiaux et les amis, qui doivent en assumer les exigences croissantes. En affirmant que les aidants ont le droit d'assumer leur rôle sans risque d'appauvrissement, d'isolement ou de maladie, il devient possible d'entamer une discussion sur les meilleurs moyens de garantir ces droits, en combinant des changements législatifs et réglementaires, des mesures financières, des avantages sociaux et des services de soins à domicile et communautaires.



Remerciements

Auteures

Lucy Barylak, Consultante pour les pratiques de pointe en gérontologie sociale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Nancy Guberman, Professeure titulaire retraitée, Université du Québec à Montréal et membre du Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS)

Collaboratrice

Bonnie Schroeder, Consultante en politiques publiques et programmes sociaux

Soutenu par



Centre de recherche et d'expertise
en gérontologie sociale

Le **Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale** (CREGÉS) est un centre de recherche universitaire du Centre intégré universitaire en santé et services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Il s'agit du seul centre spécialisé en gérontologie sociale qui encourage le développement de la recherche et des pratiques innovantes au Québec. Le CREGÉS compte plus de 50 membres, dont 33 membres réguliers. Cela inclut des chercheurs universitaires de onze différentes disciplines et de sept universités québécoises (Concordia, Laval, McGill, Université de Montréal, l'INRS, UQAM et UQTR).

www.creges.ca



Le parcours de **Proches aidants au Canada** s'étend sur les 14 dernières années. Il est solidement jalonné de réussites, dont la rédaction de nombreux documents d'orientation, la tenue de forums nationaux et internationaux, ainsi que des activités ciblées de défense des intérêts. En 2008, la *Proches aidants au Canada* a présenté un cadre stratégique pour les proches aidants du Canada. Ce document incluait des recommandations formulées par des proches aidants et par des organismes de soutien aux aidants répartis d'un océan à l'autre.

www.carerscanada.ca



Références



Association canadienne des soins palliatifs (2004). *Le rôle des aidants naturels dans les soins palliatifs et aux personnes en fin de vie au Canada : Examen des questions d'ordre juridique, éthique et moral*. www.chpca.net/media/7901/VOICE_PROJECT-DISCUSSION_DOCUMENT-August2004-2.pdf

Bleakney, A. (2014). Les jeunes Canadiens fournissant des soins, *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale, no. 3*, Statistique Canada : Ottawa. www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2014003-fra.htm

Clements, L. (2011). *Carers and their Rights: The Laws Related to Carers*, Carers, UK. www.lukeclements.co.uk/downloads/update1-jan2011.pdf

Clements, L. (2013). Does Your Carer Take Sugar? Carers and Human Rights: The Parallel Struggles of Disabled People and Carers for Equal Treatment, *Wash. & Lee J. Civ. Rts. & Soc. Just.* 19, 397. <http://scholarlycommons.law.wlu.edu/crsj/vol19/iss2/8>

Coalition canadienne des proches aidants. (2002). Demande d'une politique nationale de prestation de soins : un prérequis pour la prestation de soins à domicile et de soins communautaires. www.ccc-ccan.ca/media.php?mid=59

Coalition canadienne des proches aidants. (2008). *Une stratégie en faveur des proches aidants du Canada*. www.ccc-ccan.ca

Coalition canadienne des proches aidants. (2014). *A Canadian Caregiver Strategy: Are We Making Progress?* Toronto. www.ccc-ccan.ca/content.php?doc=65

Commission australienne des droits de l'homme. (2013). *Investing in care: Recognising and valuing those who care, Volume 1 Research Report*, Australian Human Rights Commission, Sydney. www.humanrights.gov.au/publications/investing-care-recognising-and-valuing-those-who-care

Commission canadienne des droits de la personne. (2014). *Guide sur la conciliation des responsabilités professionnelles et des obligations familiales des proches aidants*. Ottawa. www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/guide-sur-la-conciliation-des-responsabilites-professionnelles-et-des-obligations-familiales

Conseil canadien de la santé. (2012). *Aînés dans le besoin, aidants en détresse*. Quelles sont les priorités de soins à domicile pour les aînés au Canada? www.conseilcanadiendelasante.ca/rpt_det.php?id=348

Cour d'appel fédérale (2014a). *Canada (Procureur général) v. Johnstone, 2014 FCA 110 (CanLII)*. www.canlii.org/fr/ca/caf/doc/2014/2014caf110/2014caf110.html



Cour d'appel fédérale (2014b). *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada v. Seeley, 2014 FCA 111* (CanLII).

www.canlii.org/fr/ca/fca/doc/2014/2014fca111/2014fca111.html

Duncan, K., Shooshtari, S., Roger, K., Fast, J. (2013). *Care-Related Out-of-Pocket Costs. Final report*. www.rapp.ualberta.ca/~media/rapp/Home/Documents/Duncanetal2013Carerelatedoutofpocketcostsfinalreport2013Aug191.pdf

Fast, J., Keating, N., Lero, D., Eales, J., Duncan, K. (2013). *The economic costs of care to family/friend caregivers: A synthesis of findings*. www.rapp.ualberta.ca/~media/rapp/Publications/Documents/SynthesisCaregiversEconomicCosts_2013Dec.pdf

Fast, J., Lero, D., DeMarco, R., Ferreira, H. et Eales, J. (2014). *Combining care work and paid work: Is it sustainable?* www.rapp.ualberta.ca/~media/rapp/Publications/Documents/Combining_care_work_and_paid_work_2014-09-16.pdf

Gouvernement de l'Australie. (2010). *Carer Recognition Act 2010 Guidelines*. www.dss.gov.au/our-responsibilities/disability-and-carers/publications-articles/carers-recognition-act-2010-guidelines

Gouvernement de l'Ontario. (2014). Projet de loi 21, *Loi sur les normes d'emploi (congrés pour aider les familles)*. www.ontla.on.ca/bills/bills-files/40_Parliament/Session2/b021ra.pdf

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2009). *Caregiver Benefit*. <http://novascotia.ca/dhw/ccs/caregiver-benefit.asp>

Gouvernement du Canada. (1982). *Loi constitutionnelle, 1982, Partie 1, Charte canadienne des droits et libertés*. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

Gouvernement du Canada. (1985). *Loi canadienne sur les droits de la personne (R.S.C., 1985, c. H-6)*. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/>

Gouvernement du Manitoba. (2011). *Loi sur la reconnaissance de l'apport des aidants naturels*. <http://web2.gov.mb.ca/bills/39-5/b042e.php>

Gouvernement du Québec. (n.d.) *Aidant naturel*. Consulté le 14 juillet 2014, www.revenuquebec.ca/en/citoyen/situation/aidant/default.aspx

Groupe de coordination nationale sur l'impact de la réforme de la santé sur les femmes. (2001). *Déclaration de Charlottetown sur le droit aux soins de santé*. www.cwhn.ca/sites/default/files/PDF/CEWH/health_reform/charlottetownEN.pdf

Guberman, N., Maheu, P. et Maillé, C., (1993). *Travail et soins aux proches dépendants*. Montréal: Éditions du Remue-ménage.



Institut canadien d'information sur la santé. (2010a). *Les soins aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres formes de démence*. Ottawa. https://secure.cihi.ca/free_products/Dementia_AIB_2010_FR.pdf

Institut canadien d'information sur la santé. (2010b). *Le soutien aux aidants naturels au cœur des services à domicile*. Ottawa. https://secure.cihi.ca/free_products/Caregiver_Distress_AIB_2010_FR.pdf

International Alliance of Carers Organizations. (2014). *Carers and Human Rights*. www.youtube.com/channel/UCYOGF6dAlRbXzhV-oaZcuLw

Jecker, NS. (2002). Taking Care of One's Own: Justice and Family Caregiving. *Theoretical Medicine and Bioethetics*. 23(2):117-33

Nations Unies (2006). *Convention relatives aux droits des personnes handicapées*. <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Nations Unies. (1948). *Déclaration universelle des droits de l'homme*. www.un.org/fr/documents/udhr

Nations Unies. (1976). *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx

Organismes caritatifs neurologiques du Canada. (2014). *Établir les connexions : Mieux comprendre les affections neurologiques au Canada, Étude nationale de la santé des populations relative aux maladies neurologiques*. Toronto. www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cd-mc/mc-ec/index-fra.php

Osborne-Brown, S. et Daye, M. (2013). *Human Rights, Family Status, Caregiving Responsibilities & the Workplace*. Présentation, Institut Vanier de la famille, 31 octobre 2013.

Sinha, M. (2013). Portrait des aidants familiaux. (2012). *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale, no. 1*, Statistique Canada : Ottawa. www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2013001-fra.htm

Turcotte, M. (2013). Être aidant familial : quelles sont les conséquences ? *Regards sur la société canadienne*. Statistique Canada : Ottawa. www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2013001/article/11858-fra.htm

West, R. (2004). A right to care. *Boston Review*, April/May issue. <http://new.bostonreview.net/BR29.2/west.html>



Annexe A : Approche axée sur les droits de la personne

Ressources canadiennes

- Commission canadienne des droits de la personne. (2014).
***Guide sur la conciliation des responsabilités professionnelles
et des obligations familiales des proches aidants.***
www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/guide-sur-la-conciliation-des-responsabilites-professionnelles-et-des-obligations-familiales
- Gouvernement du Manitoba. (2011).
Loi sur la reconnaissance de l'apport des aidants naturels.
<http://web2.gov.mb.ca/bills/39-5/b042e.php>

Ressources internationales [spécifiques aux aidants]

- Clements, L. (2011). ***Carers and their Rights:
The Laws Related to Carers***, Carers, UK.
www.lukeclements.co.uk/downloads/update1-jan2011.pdf
- Commission australienne des droits de la personne. (2013).
***Investing in care: Recognising and valuing those who care, Volume 1
Research Report***, Australian Human Rights Commission, Sydney.
[www.humanrights.gov.au/publications/
investing-care-recognising-and-valuing-those-who-care](http://www.humanrights.gov.au/publications/investing-care-recognising-and-valuing-those-who-care)
- Gouvernement de l'Australie. (2010). ***Carer Recognition Act 2010 Guidelines.***
[www.dss.gov.au/our-responsibilities/disability-and-carers/
publications-articles/carers-recognition-act-2010-guidelines](http://www.dss.gov.au/our-responsibilities/disability-and-carers/publications-articles/carers-recognition-act-2010-guidelines)
- Institut britannique des droits de l'homme. (2012).
Your Human Rights Guide: A Pocket Guide for Carers.
<https://www.bih.org.uk/carersguide>
- International Alliance of Carers Organizations. (2014).
Carers and Human Rights.
www.youtube.com/channel/UCYOGF6dAlRbXzhV-oaZcuLw
- Social Care Institute for Excellence (SCIE). (2007).
Guide 9: Implementing the Carers (Equal Opportunities) Act 2004.
www.scie.org.uk/publications/guides/guide09



Ressources internationales [générales]

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Nations Unies.
www.ohchr.org

Institut britannique des droits de l'homme (2013).
Mental Health Advocacy and Human Rights: Your Guide.
www.bih.org.uk/mental-health-advocacy-and-human-rights-your-guide

Institut britannique des droits de l'homme. (2012). ***The Difference It Makes: Putting Human Rights at the Heart of Health and Social Care.***
www.bih.org.uk/differenceitmakes

Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission. (2008).
From Principle to Practice: Implementing the Human Rights Based Approach in Community Organisations.
www.humanrightscommission.vic.gov.au